

Bretagne, Côtes-d'Armor
Louannec
Nantouar

Phare, feu de Nantouar (Louannec)

Références du dossier

Numéro de dossier : IA22009622
Date de l'enquête initiale : 2008
Date(s) de rédaction : 2008
Cadre de l'étude : inventaire préliminaire Louannec
Degré d'étude : recensé

Désignation

Dénomination : phare
Appellation : feu d'alignement et directionnel de Nantouar

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en écart
Références cadastrales : 1984, A, 52

Historique

La rade de Perros sera équipée à partir de 1860 des feux d'alignement de Nantouar, Kerjean, Kerprigent, du Colombier d'après les plans des ingénieurs Dujardin et Delarue. Les bâtiments seront construits sur un même type, décliné en fonction de la hauteur de la tour. Un bâtiment, annexe ou accolé, comprenait les locaux d'habitation des gardiens. Les travaux de construction débutèrent en 1859 et s'achevèrent en 1860. Il n'occasionnèrent aucune difficulté du fait de la situation à terre de la tourelle. C'est l'entreprise Prigent qui se vit adjudiquer l'exécution des travaux. Pour cela, il employa 24 maçons et 30 manoeuvres. Le feu de Nantouar balise la passe de l'Ouest en alignement avec le feu de Kerjean au 142°. **Les transformations architecturales** : En 1882, un rapport propose la transformation des feux de Nantouar et de Kerprigent. En effet, ces deux feux construits en 1860 étaient munis de lanternes suspendues à l'extrémité d'une potence placée en dehors de la maison. Il en résultait des extinctions dangereuses pour la navigation de nuit. Aussi, pour améliorer les conditions de service des fanaux, les ingénieurs vont proposer de placer chacun des feux dans une tourelle à demi-engagée dans le pignon des maisons-phares construites originellement, maisons semblables de par leur forme et leurs dimensions mais dont la distribution intérieure était inversée. Le type de tourelle qui va être adopté est semblable à celui du feu de Kerjean, type offrant une grande facilité de visite et d'allumage. Chaque tourelle devait avoir son centre à l'intersection de l'arête extérieure du mur du pignon et de l'axe longitudinal de la maison. Chacun des feux serait placé derrière une ouverture en œil de bœuf, ménagée au sommet de la tourelle. Le toit et l'escalier de la tourelle vont être réalisés en granit, matériau qui ne demande que très peu d'entretien. De plus, cette nouvelle construction permettait d'ajouter au logement du gardien assez petit, la chambre de service située dans le grenier de la maison. Ce projet de modification des fanaux a été accepté par le Ministre en février 1883 et les travaux réalisés dans le courant de la même année. Il fallut dans un premier temps démolir une partie du pignon nord de la maison de gardien. Le pignon a été démoli perpendiculairement sur une largeur de 1,90 mètre de chaque côté de l'axe longitudinal de la maison. Les parties détruites du pignon ont été reconstruites en même temps que la tourelle s'élevait afin de relier parfaitement la maçonnerie du pignon à celle de la tour. En janvier 1884, les tourelles sont achevées et les nouveaux appareils mis en place. En 1889, un rapport projette la construction de magasins aux huiles séparés du logement dans différents phares à terre des Côtes d'Armor : le Rosédo, le Paon, Coatmer, Port-la-Chaine, Saint-Antoine, le Colombier, Kerprigent, Kerjean, Ploumanac'h et Nantouar, Auparavant, le magasin aux huiles était placé à l'intérieur du logement de famille du gardien, ce qui pouvait amener par suite d'imprudence non seulement des accidents ménagers mais aussi la destruction de l'édifice et du phare lui-même. Le projet mentionne aussi, pour les phares du Rosédo, du Paon, de Coatmer, de Nantouar, du Colombier, la construction de lieux d'aisance faisant jusque là complètement défaut. Dans le courant de l'année 1890, le projet fut approuvé. Ainsi, on construisit une annexe pour cellier

et buanderie, placée en appentis contre le pignon opposé à celui de la tourelle circulaire, à droite de la porte d'entrée. Cette nouvelle construction permit d'augmenter à nouveau la surface habitable du logement.

Modification d'éclairage du feu : En 1911, on renforça l'éclairage du fanal en installant un feu catoptrique avec un réflecteur de 0,50 mètre d'ouverture, muni d'une lampe à deux mèches en remplacement de l'ancien feu fixe de direction blanc, constitué d'un réflecteur de 0,29 mètre d'ouverture et d'une lampe à une mèche. En 1944, le dispositif d'éclairage fut détruit par les troupes d'occupation. On ralluma le feu en 1946 et on en profita pour l'électrifier (4 occultations toutes les 12 secondes). Le feu est définitivement éteint en 1976 après modification du feu de Kerjean. Jean Quéré est le dernier gardien en poste. La propriété des Phares et Balises était occupée pendant la saison par des pensionnaires du comité des oeuvres sociales de la D.D.E. Cependant, construit très proche du littoral, cet édifice était directement menacé par la remontée des eaux. La commune avait déjà donné l'alerte depuis que le mur d'enceinte avait cédé sous la pression des vagues. Mais, le coût des restaurations, comprenant des travaux d'enrochements trop élevés pour la commune et la DDE, obligea la vente du phare. La maison-phare de Nantouar fut achetée par un particulier, J. M. Perche, architecte à Rennes en février 1994 à l'issue d'une vente aux enchères publiques qui s'est déroulée à la petite mairie de Louannec. Le nouvel acquéreur s'est engagé à financer les travaux d'enrochement prévus par la Direction Départementale l'Équipement, travaux achevés aujourd'hui. Cependant, les récentes tempêtes de mars 2008 ont encore fait reculer la micro-falaise sur laquelle repose le phare et le sentier côtier. Les enrochements ont été en partie déchaussés et des brèches ont été creusées dans le loess du bord de la falaise, au niveau du sentier et mur d'enceinte du phare, pouvant mettre en péril à terme l'édifice lui-même. "Dans le cas du Phare de Nantouar, le seul moyen efficace de lutter contre le recul du trait de côte, si on ne veut pas transformer ce saillant en môle rocheux artificiel profondément ancré (ce qui serait réalisable, mais très coûteux), est de placer à une vingtaine de mètres en avant un massif rocheux artificiel (un amas de gros blocs, simulant un massif naturel) auquel puisse s'accrocher un tombolo de galets qui créerait, devant le phare, et là seulement, une saillie du trait de côte" (proposition du professeur Pinot, Rapport du SMVM de la baie de Lannion et sur la côte de Granit Rose, 1993).

Période(s) principale(s) : 3e quart 19e siècle, 4e quart 19e siècle

Dates : 1860 (daté par source), 1890 (daté par source)

Auteur(s) de l'oeuvre : Léonce Reynaud (ingénieur, attribution par source)

Description

Le fanal de Nantouar est situé à l'extrémité sud-est de la rade de Perros-Guirec, sur le rivage de l'anse de Nantouar à moins de 10 mètres en arrière de la laisse des plus hautes marées. Le passage situé sur la parcelle de "Tachen ar Couin", long de 47 m, a été acheté en 1857 par l'administration des Phares L'anse de Nantouar se trouve en contrebas et au nord de Louannec. Il est par ailleurs construit à 700 mètres environ en aval du feu de guidage de Kerjean avec lequel il formait jusqu'en 1976, date de son extinction, un alignement signalisant la passe occidentale de la rade de Perros-Guirec. **Descriptif détaillé de l'édifice Le plan-masse** : Il s'agit d'une maison de gardien en maçonnerie de forme carrée avec une tourelle circulaire de 1,60 m de diamètre, à demi engagée dans le pignon faisant face à la mer. Un appentis en maçonnerie est accolé au mur-pignon opposé. Il présente un retrait assez important par rapport à la façade principale et une hauteur moindre. Son toit pentu s'appuie sur le mur du pignon juste en dessous du bandeau. L'ancien fanal est situé dans un enclos ceint d'un mur en maçonnerie. Au sud-est se trouve un petit bâtiment construit en fibro-ciment. **Les dimensions principales de l'édifice** : Le bâtiment servant de logement possède une longueur de 8 mètres sur une profondeur de 8 mètres. Sa hauteur est de 4,20 mètres, mesurée du sol jusqu'au-dessus de la corniche. Le vide intérieur de la tourelle cylindrique est de 1,80 mètre. Les longères se composent chacune d'un massif de fondation de 0,50 mètre de profondeur, d'un socle de 0,30 mètre de hauteur, d'un mur vertical de 3,65 mètres de hauteur, d'une corniche de 0,25 mètre de hauteur sur 0,15 mètre de saillie. Les pignons se composent chacun d'un massif de fondation de 0,50 mètre de profondeur, d'un socle de 0,30 mètre de hauteur, d'un mur vertical de 3,65 mètres de hauteur, d'un bandeau de 0,25 mètre de hauteur sur 0,05 mètre de saillie faisant le retour de la corniche, d'une aiguille de 1,40 mètre et d'une cheminée de 1,22 mètre de hauteur. La tourelle ayant la même forme que celle de Kerprigent est néanmoins moins élevée. Elle est composée d'un socle de 0,90 mètre de hauteur totale composée d'une première partie cylindrique de 0,30 mètre de hauteur et 1,75 mètre de rayon, d'une deuxième partie en retrait de 0,10 mètre sur la première de 0,35 mètre de hauteur, d'un chanfrein concave de 0,25 mètre de hauteur, d'un demi tronc de cône ayant à la base inférieure 1,35 mètre et à la base supérieure 1,30 mètre de rayon. Au-dessus du niveau de l'étage, le fût a à la base inférieure 1,35 mètre et à la base supérieure, au niveau du feu, 1,20 mètre. **Élévation et distribution intérieure par niveau** : La construction est donc composée d'une tourelle cylindrique supportant l'appareil d'éclairage et d'une maison à deux niveaux ayant servi au logement du gardien à laquelle est accolé, en pignon, un appentis à un niveau servant de cuisine. Le logement, constitué de deux niveaux est composé au rez-de-chaussée de quatre pièces dont une est placée dans l'appentis et de la cage d'escalier. La pièce située dans l'appentis est à usage de cuisine. Les trois autres pièces situées dans le logement principal étaient destinées pour la plus grande à la salle commune mesurant 4,70 mètres sur 4,20 mètres et pour les deux autres ayant la même dimension 3,45 mètres sur 2,50 mètres à un cabinet pour le gardien et à un magasin pour les huiles et le matériel du fanal. A l'étage, on trouve deux chambres mansardées auxquelles on accède par un escalier droit à deux volées. La tourelle cylindrique à demi engagée dans le pignon et au centre de celui-ci est occupée par un escalier à vis, à noyau plein terminé par une marche palière. **Les circulations et les ouvertures** : La façade principale est tournée vers le nord-ouest. Elle présente une porte d'entrée en son milieu, encadrée par deux fenêtres de

mêmes dimensions, fenêtres répétées à l'arrière de l'édifice. L'appentis placé contre le pignon de droite est en retrait de la façade principale et possède sa propre porte d'entrée vitrée en façade. Dans ce même pignon, au-dessus du toit de l'appentis, se trouve une ouverture en oeil de boeuf de 0,40 mètre de rayon. Elle est placée juste au-dessus du bandeau, au niveau de l'aiguille du pignon et sert à éclairer la chambre située à l'étage. La tourelle circulaire présente deux fenêtres rectangulaires placées l'une au-dessus de l'autre, du côté de la mer, et servant à éclairer l'escalier intérieur. Au-dessus, au sommet de la tourelle et à l'origine de la corniche est pratiqué un oeil de boeuf devant lequel était placé l'appareil d'éclairage. On accède à la porte d'entrée au moyen d'un petit perron muni d'une balustrade. La porte d'entrée donne directement accès à la salle commune située à droite du logement. Cette pièce permet d'accéder à différentes pièces : à la cuisine située plus à droite dans l'appentis, à l'une des deux petites pièces situées à gauche qui est par ailleurs celle par laquelle on accède à la tourelle et au fond du logement à la cage d'escalier. A gauche de la cage d'escalier s'ouvre la deuxième petite pièce. On accède à l'étage par un escalier droit à double volée muni d'une rampe. **Les matériaux de mise en oeuvre** : Dans la tourelle, le soubassement, le couronnement, les pieds-droits et les linteaux des ouvertures sont en pierre de taille. Le reste de la maçonnerie est en moellons ordinaires recouvert d'un enduit au ciment blanchi à la peinture. Dans le logement, le socle et les marches extérieures, les chaînes d'angles, le pourtour des portes, des fenêtres et de l'oeil de boeuf, la corniche, le bandeau du pignon et la tête de cheminée sont en pierre de taille. Sont en pierre de taille dans l'appentis, les chaînes d'angles et le pourtour de la porte d'entrée. Les pierres de taille de granit proviennent des carrières de l'île Grande. Le reste de la maçonnerie ordinaire et les parements extérieurs sont en moellons ordinaires recouverts d'enduit au ciment blanchi à la peinture, donnant un aspect lisse à la construction. Seules les chaînes d'angles et les encadrements des ouvertures sont en maçonnerie de pierres de taille grises apparentes concourant à un effet décoratif. Le toit du logement est à double pente et le toit de la tourelle est conique. La couverture du logement est en ardoises et de la tourelle en granit taillé.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : granite ; ciment ; pierre de taille ; moellon

Matériau(x) de couverture : ardoise, granite en couverture

Plan : plan centré

Type(s) de couverture : toit conique

Énergies : énergie électrique

Typologies et état de conservation

Typologies : la typologie des maisons phares se retrouve dans l'architecture modélisée des maisons-phares de la côte bretonne

État de conservation : bon état, menacé

Décor

Techniques : maçonnerie

Statut, intérêt et protection

Situé sur le front de mer dans l'anse de Nantouar et accessible à pied par le GR 34, le phare de Nantouar représente une architecture littorale particulièrement bien conservée et symbolique de la signalisation maritime en Côtes d'Armor. Cependant, les attaques répétées de la mer sur une côte fragilisée, peuvent mettre en péril l'édifice.

Intérêt de l'œuvre : à signaler

Statut de la propriété : propriété d'une personne privée

Références documentaires

Documents d'archive

- **Plans et descriptif du phare de Nantouar, 1857, 1882, 1890.**
AD Côtes d'Armor. Série S, Supplément, Art. 610. Plans et descriptif du phare de Nantouar, 1857, 1882, 1890.
Archives départementales des Côtes-d'Armor : S

Bibliographie

- **Inventaire des phares et fanaux des Côtes d'Armor.**
AMICEL, Corinne. **Inventaire des phares et fanaux des Côtes d'Armor.** Rennes 2 : Université de Haute Bretagne, maîtrise d'histoire, sous la direction de Jean-Yves Andrieux, 1995.

- **Phares, histoire du balisage et de l'éclairage des côtes de France.**
FICHO, Jean-Christophe, LE HENAFF, Noël, MEVEL, Xavier. **Phares, histoire du balisage et de l'éclairage des côtes de France.** Douarnenez : Editions Le Chasse-Marée/Armen, 1999.
- **Rapport sur l'évolution du littoral autour de la Baie de Lannion et sur la côte de Granit Rose.**
PINOT, Jean-Pierre. **Rapport sur l'évolution du littoral autour de la Baie de Lannion et sur la côte de Granit Rose. SMVM de la Baie de Lannion.** Brest : UBO, Laboratoire de Géographie de la Mer, 1993.
- **Phares et Balises, catalogue de l'exposition "Phares et Balises"**
PRIGENT, Guy. **Phares et Balises, catalogue de l'exposition "Phares et Balises", Château de la Roche-Jagu, 2002,** . Rennes : Editions Apogée, 2002.

Annexe 1

Le programme d'éclairage de la rade de Perros-Guirec en 1856

Le programme d'éclairage de la rade de Perros-Guirec en 1856

Sources : "Le programme d'éclairage de la rade de Perros-Guirec, 1856", archives DDE 22, Service des Phares et Balises.

Très tôt, l'éclairage de la rade de Perros-Guirec s'était révélé comme indispensable à la sécurité de la navigation. Dès 1856, les ingénieurs des Côtes-du Nord avaient projeté l'établissement de quatre feux sur le continent de manière à signaler les deux passes de la baie permettant l'entrée au port. Cette étude, menée en concertation avec toutes les autorités compétentes, demeure le seul exemple de programme d'éclairage planifié de cette envergure sur le littoral costarmoricain.

Consultée en mai 1856, la Commission des Phares avait été favorable à ce projet d'éclairage présenté comme une nécessité évidente pour éviter de nombreux sinistres. Comprenant l'enjeu de cette opération, elle remarqua qu'avant de statuer il était indispensable, même si les propositions des ingénieurs étaient satisfaisantes, de vérifier avec une grande précision les alignements à signaler aux navigateurs pour les diriger dans les deux passes et d'installer à cet effet des signaux lumineux sur les emplacements des fanaux projetés. Il fallait ainsi, donner la possibilité aux navires d'entrer de nuit dans le port de Perros-Guirec tout en leur faisant éviter les nombreux îlots et récifs qui le cernent. L'anse de Perros-Guirec est effectivement placée d'une manière exceptionnelle pour servir d'abri aux bateaux lorsque la navigation est interrompue par la tempête, son port étant très bien préservé de la houle.

D'ailleurs, quelques mois plus tard, l'officier de la Marine, le lieutenant de vaisseau Guépratte, qui s'était vu confier la vérification de l'emplacement des fanaux projetés par les ingénieurs, n'hésita pas une seconde à louer la vocation de refuge du port de Perros-Guirec dans un rapport réalisé en septembre 1856 à bord de son cutter "Le Lévrier" : "on y essuie des coups de vents les plus violents, sans même se douter de la force de la tourmente. Le moment est venu d'ouvrir cette porte de salut aux navires qui pris de nuit par le mauvais temps sur la partie des côtes de France, qui avoisine les Sept îles, au lieu de rester subir l'influence des vents et des courants, ils pourront se mettre en sûreté, et continuer leur route le lendemain, si les circonstances de temps sont devenues meilleures". Dans ce même rapport le lieutenant Guépratte indiquait que les fanaux étaient à établir dans les directions indiquées par les amers de jour de l'époque, c'est à dire : "le Colombier peint en blanc à l'est du port et le moulin de Kerprigent pour la passe orientale ; un rocher blanchi sur le rivage de l'anse de Nantouar et la tourelle de la ferme de Kerjean, à 1600 mètres à l'est de Louannec pour la passe occidentale." Ces directions devaient être maintenues avec la plus grande précision car elles rangeaient de très près plusieurs écueils redoutables pour les navigateurs.

Dès le mois de décembre 1857, les ingénieurs (Dujardin et Delarue) proposèrent un premier projet des ouvrages à exécuter pour l'établissement des quatre feux, respectant de très près les indications du rapport du lieutenant de vaisseau Guépratte. Pour le premier feu de la passe orientale, ils choisirent un point culminant du petit mamelon qui sépare le colombier du ruisseau du Pont Couënnec, point situé à 250 mètres en arrière de la laisse des plus hautes eaux tandis que pour le deuxième feu, ils optèrent pour un point situé à 25 mètres en avant du moulin de Kerprigent. Pour la passe occidentale, ils décidèrent d'établir le premier feu à 30 mètres en arrière de la laisse des plus hautes mers dans l'anse de Nantouar et pensèrent installer le deuxième dans la partie supérieure de la tourelle de la ferme de Kerjean appropriée à cet effet. Par la suite, chacun de ces fanaux prit le nom de l'amer de jour qui avait servi à déterminer leur emplacement. Les constructions ainsi projetées dans ce rapport et destinées à abriter les appareils d'éclairage, consistaient pour le fanal du Colombier, en un petit bâtiment composé d'une seule pièce destinée au service, à l'installation de la lampe et à la conservation des huiles et du matériel. Pour les feux de Kerprigent et de Nantouar, elles consistaient en deux bâtiments semblables devant servir de logement au gardien. Par conséquent, ces bâtiments devaient se composer d'un rez de chaussée avec cuisine, cabinet pour le gardien et petit magasin pour les huiles et le matériel du fanal et d'un étage comprenant un grenier dans lequel était situé la chambre de service pour l'appareil d'éclairage. Enfin, pour le fanal de

Kerjean, aucune construction particulière n'était prévue car l'appareil devait être placé dans la tourelle de la ferme de Kerjean.

Le 17 mai 1858, le Ministre des Travaux Publics acceptait le projet d'éclairage des deux passes de la rade de Perros Guirec, chacune d'elles devant être signalée par deux feux. Cependant, d'après l'avis de la Commission des Phares, des modifications devaient être apportées au projet initial dans la construction du fanal inférieur de la passe orientale et du fanal supérieur de la passe occidentale : un logement de gardien devait être annexé au fanal du Colombier et une tour particulière devait être construite en vue de supporter l'appareil d'éclairage du feu de Kerjean.

Aussi, en septembre 1858, à la suite de cette décision ministérielle, les ingénieurs établirent un nouveau projet pour les deux fanaux à modifier : pour le feu du Colombier, ils décidèrent d'établir le même type de fanal que pour le feu de Kerprigent tandis que pour celui de Kerjean de construire un petit édifice se composant d'une tourelle formant la cage d'un escalier, surmontée d'une partie prismatique contenant l'appareil d'éclairage et terminée par un toit en charpente. Le devis des travaux à exécuter pour les quatre constructions fut approuvé par le Ministre des Travaux publics en mars 1859. Les ouvrages à exécuter comprenaient donc, en résumé : la construction de trois bâtiments de même type, de forme carrée, destinés aux logements de gardiens, dont deux pour la passe orientale (fanaux du Colombier et de Kerprigent) et l'autre pour la passe occidentale (fanal de Nantouar). Ces maisons de gardiens étaient d'un type très simple se composant d'un rez de chaussée et d'un grenier dans lequel était aménagée une chambre pour recevoir l'appareil d'éclairage installé devant une lucarne placée dans l'un des pignons. Enfin, le deuxième feu de la passe occidentale (fanal de Kerjean) consistait en la construction d'une tourelle indépendante en vue d'installer dans sa partie supérieure l'appareil d'éclairage. Par ailleurs, ces fanaux, n'ayant à éclairer que des espaces angulaires très restreints, devaient se composer en de petits réflecteurs paraboliques appelés photophores, illuminés par une lampe à niveau constant à une seule mèche. Ces appareils d'éclairage se plaçaient devant l'une des fenêtres supérieures de la maison du gardien hissés le long d'un échafaud en charpente entre deux tringles directrices en fer.

La construction de ces quatre feux sur le littoral de la rade de Perros Guirec exigea l'acquisition de quatre fractions de parcelles situées dans les communes de Perros Guirec, de Servel et de Louannec. Les propriétaires de ces parcelles montrèrent dans le règlement des indemnités une très grande exigence surtout due au fait des servitudes que les constructions projetées devaient créer dans leur propriété. Aussi, des tentatives furent faites par l'Administration dans le but d'obtenir des conditions plus favorables à l'achat des terrains. Celles-ci, demeurées infructueuses, retardèrent cependant le commencement des travaux à la fin de l'été 1859.

L'architecture des quatre fanaux primitifs fut modifiée à la fin du 19^{ème} siècle. Cette transformation montre une évolution de l'architecture vers l'amélioration des fonctions du phare non seulement du point de vue technique (meilleur service du feu et sécurité) mais aussi du point de vue humain (améliorer la qualité de vie des gardiens résidant dans ces édifices). Au début, le projet de construction de ces quatre fanaux résidait dans l'économie et la simplicité des moyens mis en oeuvre. Trois des quatre fanaux, Nantouar, Kerprigent et le Colombier, avaient été conçus pour accueillir non seulement l'appareil d'éclairage mais aussi un gardien dans un logement qui s'était avéré, plus tard, trop petit. En 1883, Nantouar et Kerprigent furent munis chacun d'une tourelle cylindrique à demi-engagée dans l'un des pignons de la maison et destinée à abriter l'appareil d'éclairage. Ce nouvel équipement permit de porter de deux à trois les pièces du logement. En 1890, on améliora à nouveau les conditions de vie à l'intérieur des logements en accolant aux bâtiments de Nantouar et du Colombier, un appentis communicant avec la salle commune et servant de cuisine. De plus, on pourvut tous les édifices de bâtiments annexes séparés de la maison servant de magasins aux huiles, de cellier et de buanderie. Ainsi, au fur et à mesure la fonction d'habitat de l'édifice va prendre de plus en plus d'importance et différentes annexes vont rendre la vie du gardien plus agréable.

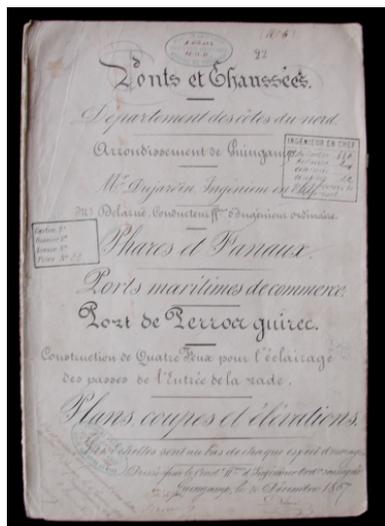
Annexe 2

Côtes des sources iconographiques

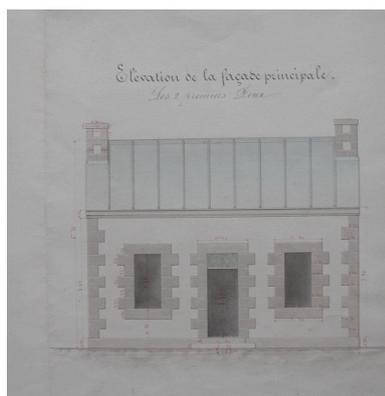
20082205005NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205002NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205003NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205004NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205006NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205007NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205008NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205013NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205009NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610..
20082205010NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205012NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205001NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205000NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.
20082205011NUCB : Archives départementales des Côtes-d'Armor, S. Suppl. Art. 610.

20082205062NUCB : Collection particulière

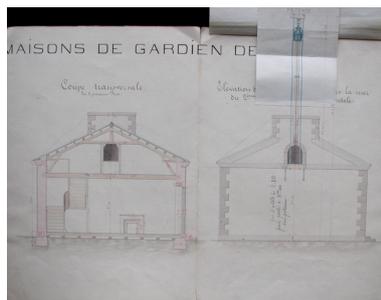
Illustrations



Projet de 4 feux pour l'éclairage
de la baie de Perros, 1857 (AD 22)
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205005NUCB



Elévation de la façade principale
de la maison-phare, 1857 (AD 22)
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205004NUCB



Elévation et coupe transversale
de la maison-phare, 1857 :
remarquer la potence (AD 22)
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205002NUCB



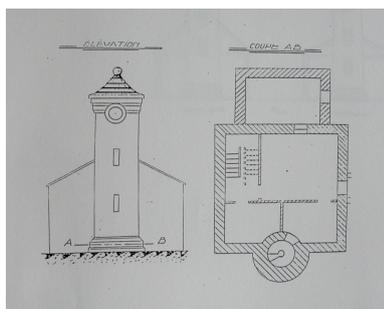
Plan du grenier du rez-de-chaussée
de la maison-phare, 1857 (AD 22)
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205003NUCB



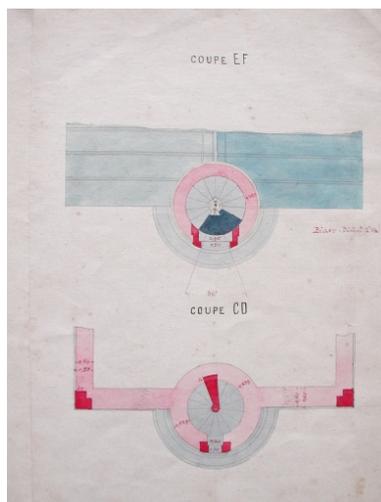
Plan général et visuel de la rade et
des abords par Pelaud, 1858 (AD 22)
Phot. Guy Prigent, Autr. Pelaud
IVR53_20082205006NUCB



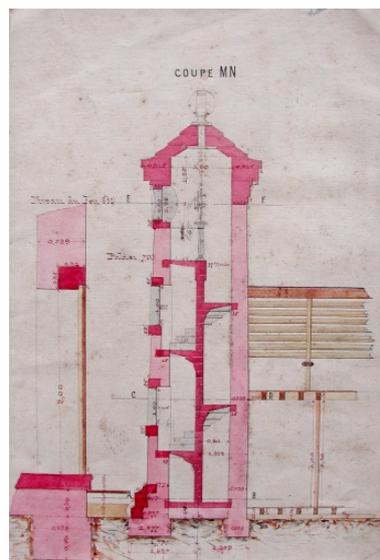
Transformation du feu : dessin
de la tourelle, 1882 (AD 22)
Phot. Guy Prigent, Autr.
Charles Marie Guillemoto
IVR53_20082205007NUCB



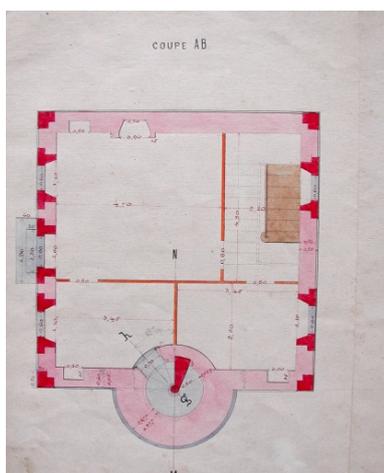
Dessin en coupe de la tourelle, 1882 (AD 22)
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205008NUCB



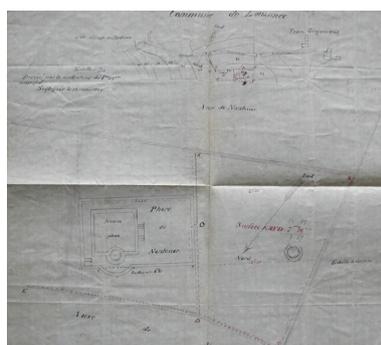
Plan en coupe de la tourelle, 1882 (AD 22)
Phot. Guy Prigent, Austr.
Charles Marie Guillemoto
IVR53_20082205013NUCB



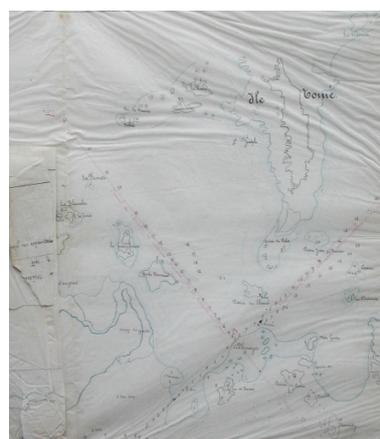
Transformation du feu : dessin en coupe de la tourelle, 1882 (AD 22)
Phot. Guy Prigent, Austr.
Charles Marie Guillemoto
IVR53_20082205009NUCB



Transformation du feu : dessin en coupe, 1882 (AD 22)
Phot. Guy Prigent, Austr.
Charles Marie Guillemoto
IVR53_20082205010NUCB



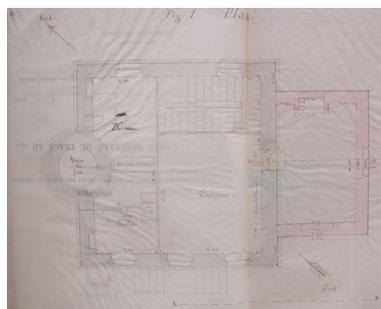
Plan du site de Nantouar d'après le cadastre, 1884 (AD 22)
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205012NUCB



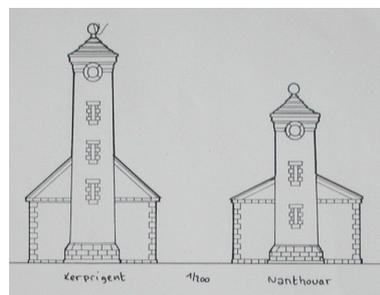
Carte de l'entrée de la rade de Perros et l'alignement des 4 feux en projet, 1888 (AD 22)
Phot. Guy Prigent, Austr. Delarue
IVR53_20082205001NUCB



Extrait de la carte de Cassini : la rade de Perros et l'alignement des 4 feux en projet, 1888, d'après les travaux du lieutenant de vaisseau Guépratte en 1856 (AD 22)
Phot. Guy Prigent, Austr. Delarue
IVR53_20082205000NUCB



Plan du bureau, de la cuisine et du magasin aux huiles, 1890 (AD 22)
Phot. Guy Prigent, Austr. Tacon
IVR53_20082205011NUCB



Dessin au trait des phares de Nantouar et de Kerprigent (Fichou J.C.)
Phot. Guy Prigent, Austr.
Jean-Christophe Fichou
IVR53_20082205062NUCB



Vue générale
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205021NUCA



Vue de la maison-phare
de Kerprigent : remarquer
la correspondance de
style et d'architecture
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205061NUCA



Vue du phare avec le sentier
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205023NUCA



Vue de la façade Ouest avec la
l'ancienne maison du gardien
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205024NUCA



Vue de la façade Est du phare
avec l'ancien magasin aux huiles
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205022NUCA



Vue de la partie supérieure de la tour
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205027NUCA



Vue des enrochements
de la côte Ouest
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205028NUCA



Vue de l'état du sentier
devant le phare : remarquer la
brèche dans le mur de clôture
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205029NUCA



Vue en détail de la brèche dans le
sentier de la micro-falaise : la rangée
inférieure des blocs est déchaussée
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205026NUCA

Vue de la côte Est de Nantouar :
falaise de nature argileuse (loess),
en cours d'affaissement et de recul
Phot. Guy Prigent
IVR53_20082205025NUCA

Dossiers liés

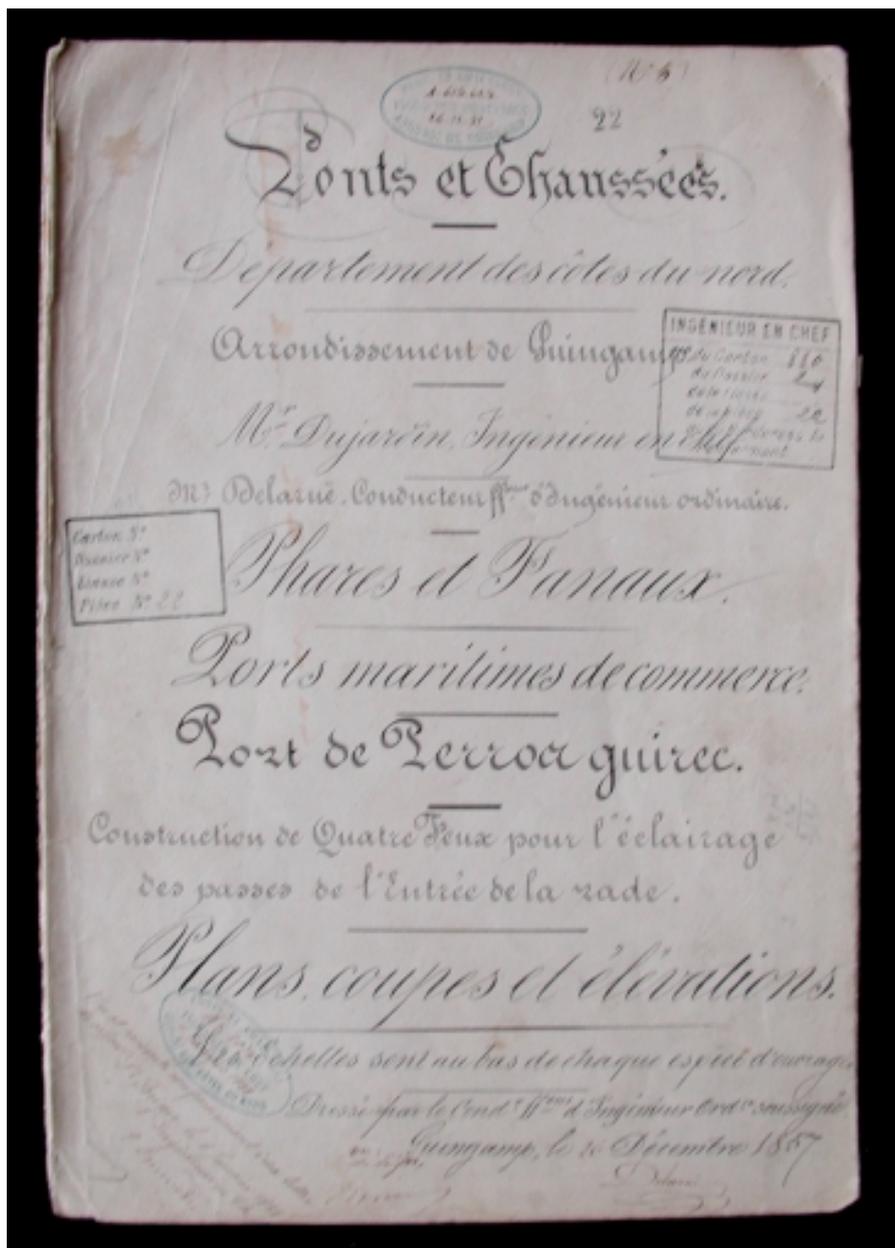
Dossiers de synthèse :

Présentation de la commune de Louannec (IA22009453) Bretagne, Côtes-d'Armor, Louannec

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Guy Prigent

Copyright(s) : (c) Région Bretagne ; (c) Conseil général des Côtes-d'Armor

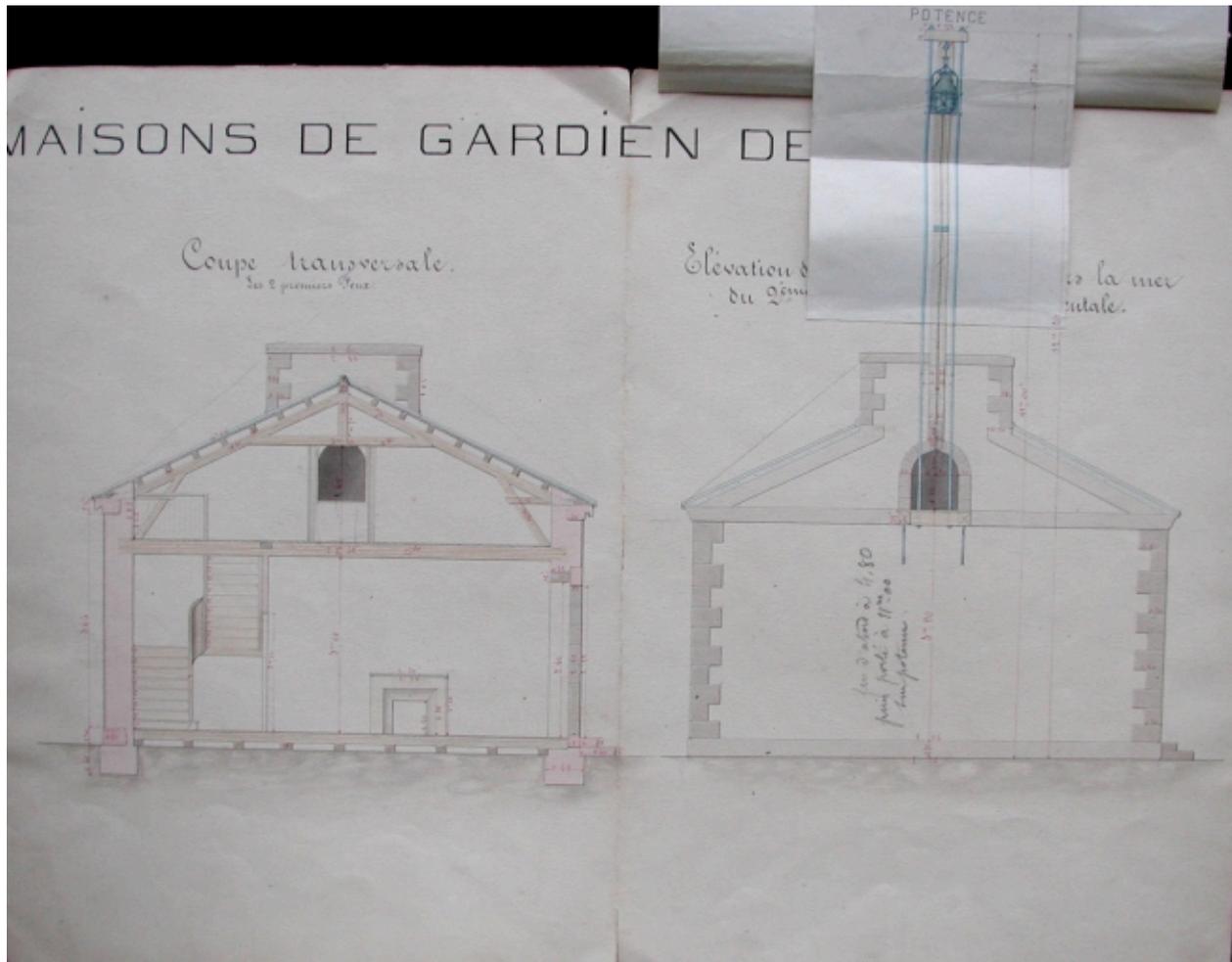


Projet de 4 feux pour l'éclairage de la baie de Perros, 1857 (AD 22)

IVR53_20082205005NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction interdite

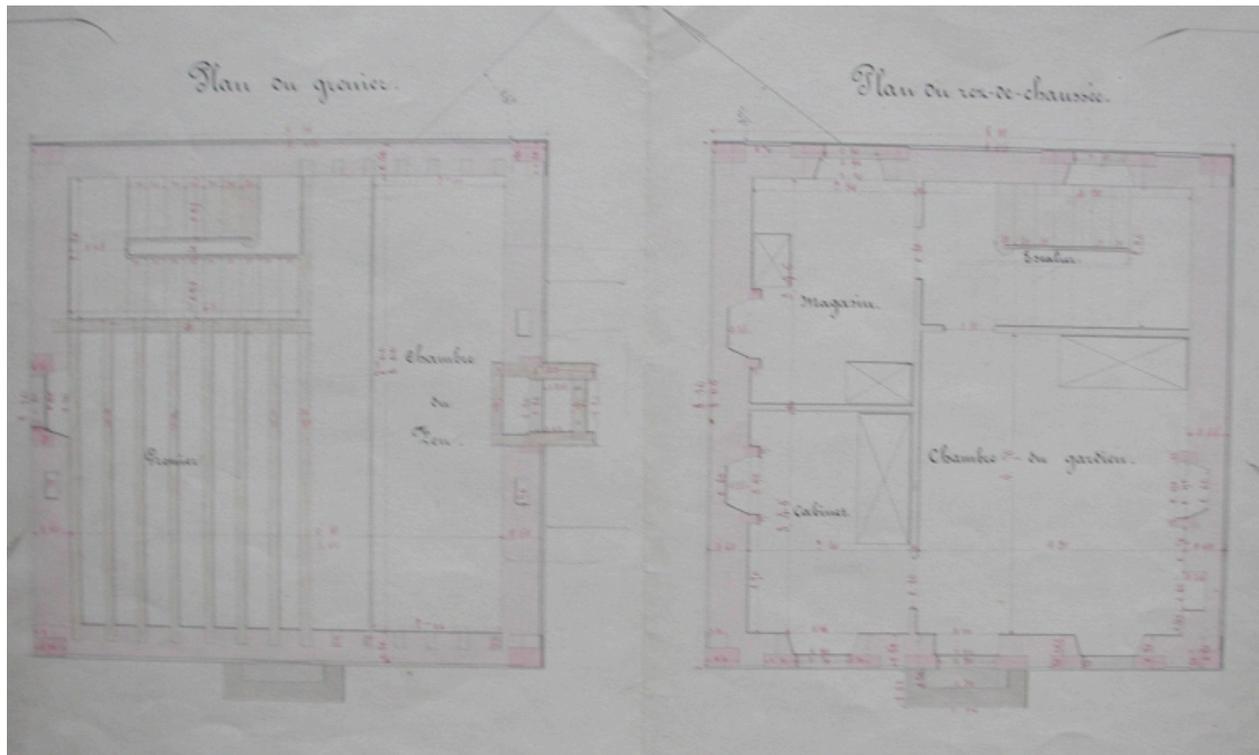


Elévation et coupe transversale de la maison-phare, 1857 : remarquer la potence (AD 22)

IVR53_20082205002NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction interdite



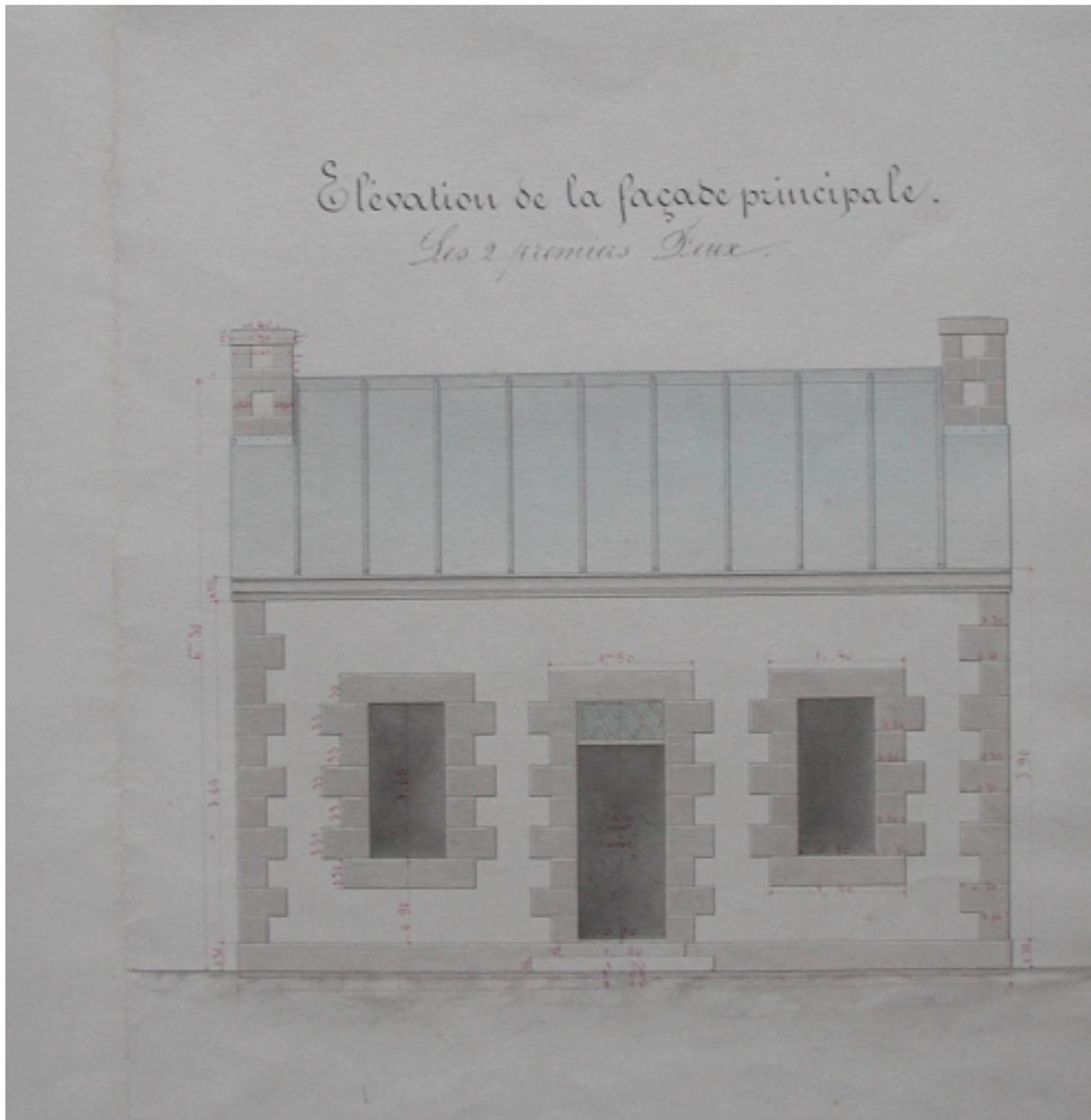
Plan du grenier du rez-de-chaussée de la maison-phare, 1857 (AD 22)

IVR53_20082205003NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction interdite

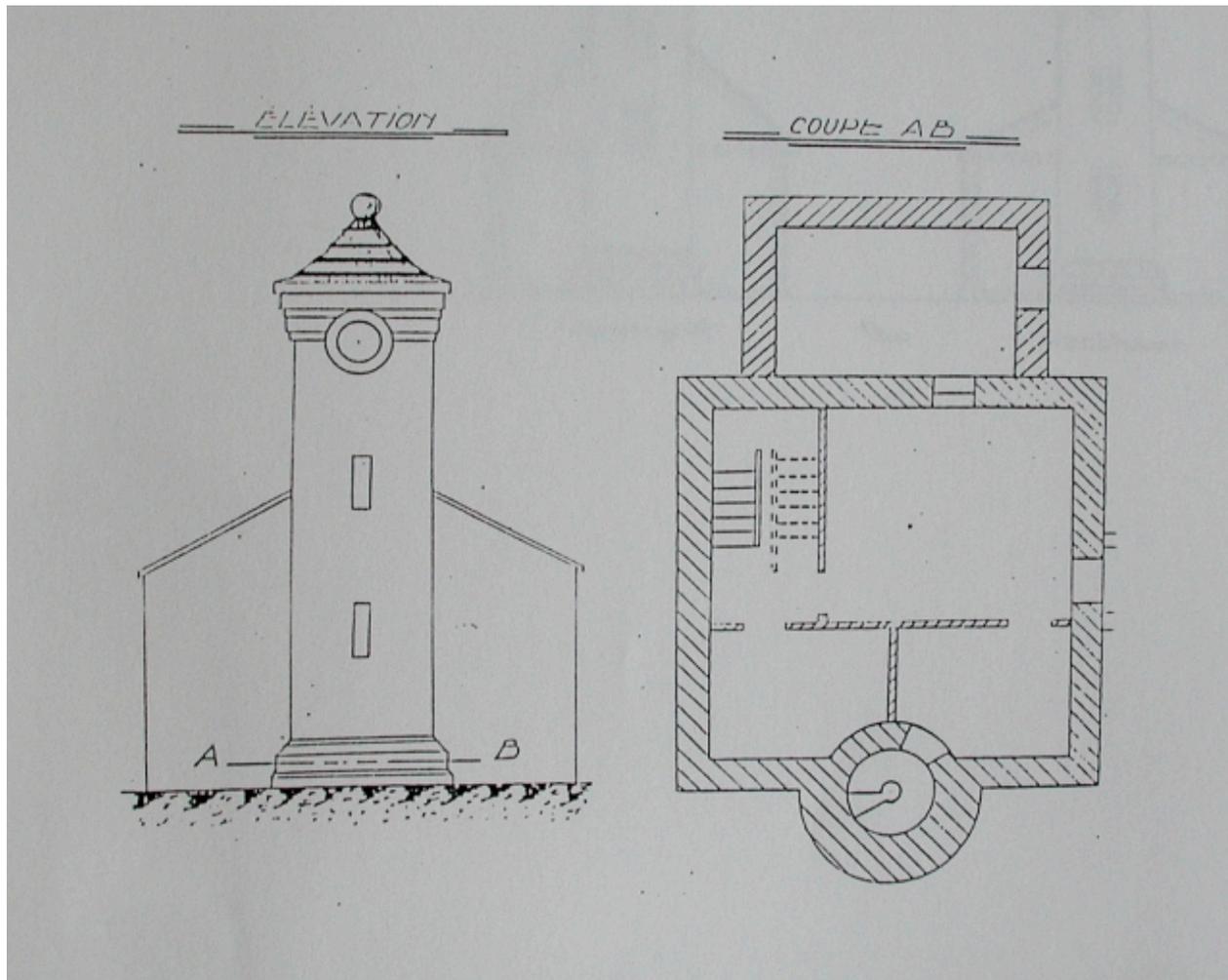


Elévation de la façade principale de la maison-phare, 1857 (AD 22)

IVR53_20082205004NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction interdite

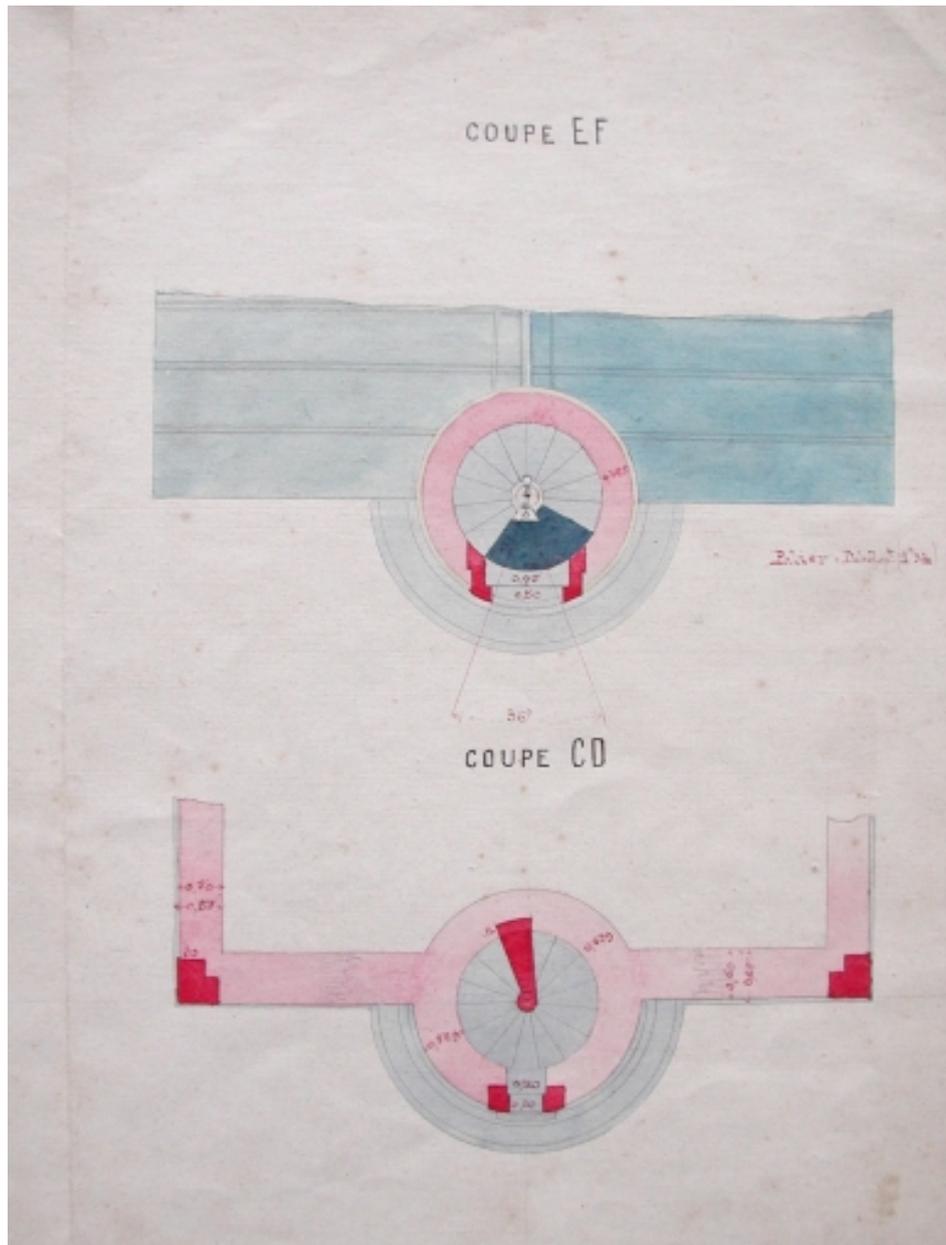


Dessin en coupe de la tourelle, 1882 (AD 22)

IVR53_20082205008NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction interdite



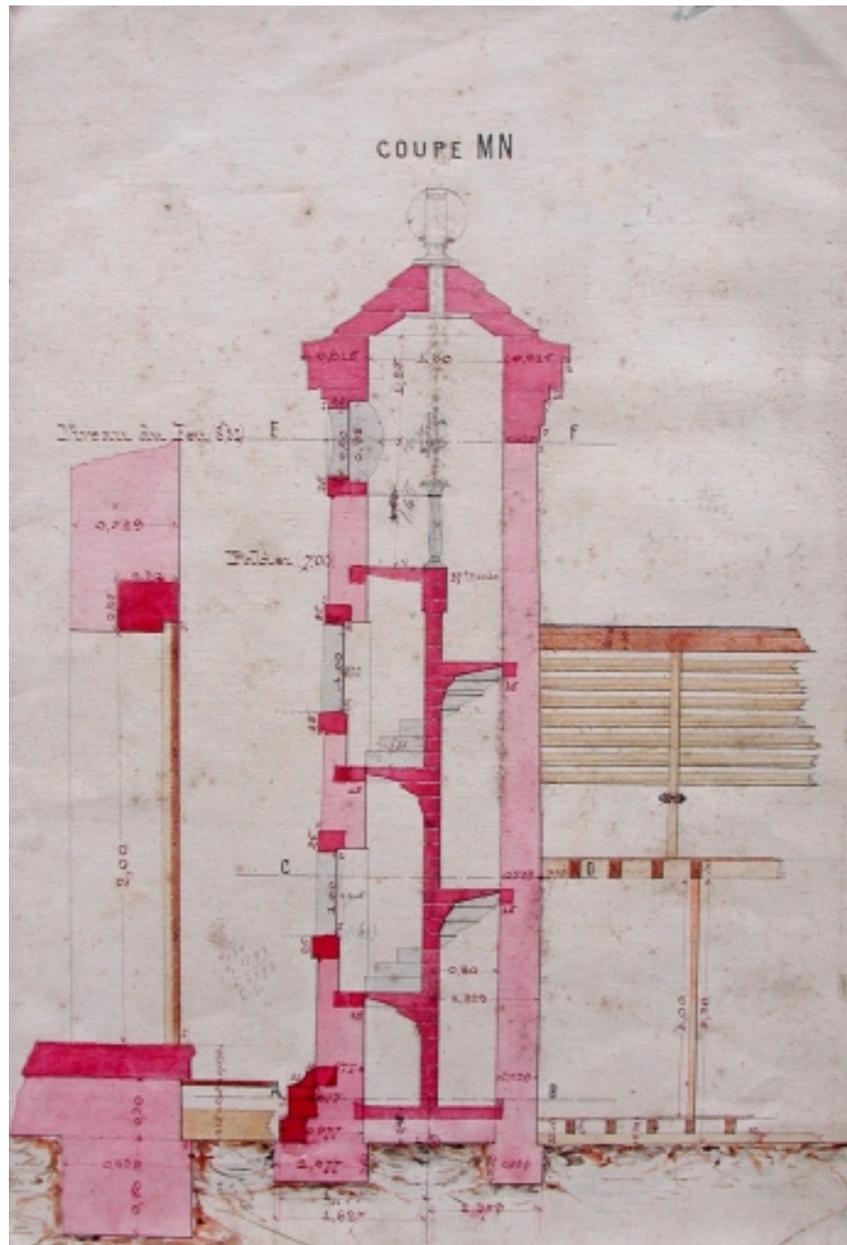
Plan en coupe de la tourelle, 1882 (AD 22)

IVR53_20082205013NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

Auteur du document reproduit : Charles Marie Guillemoto

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction interdite



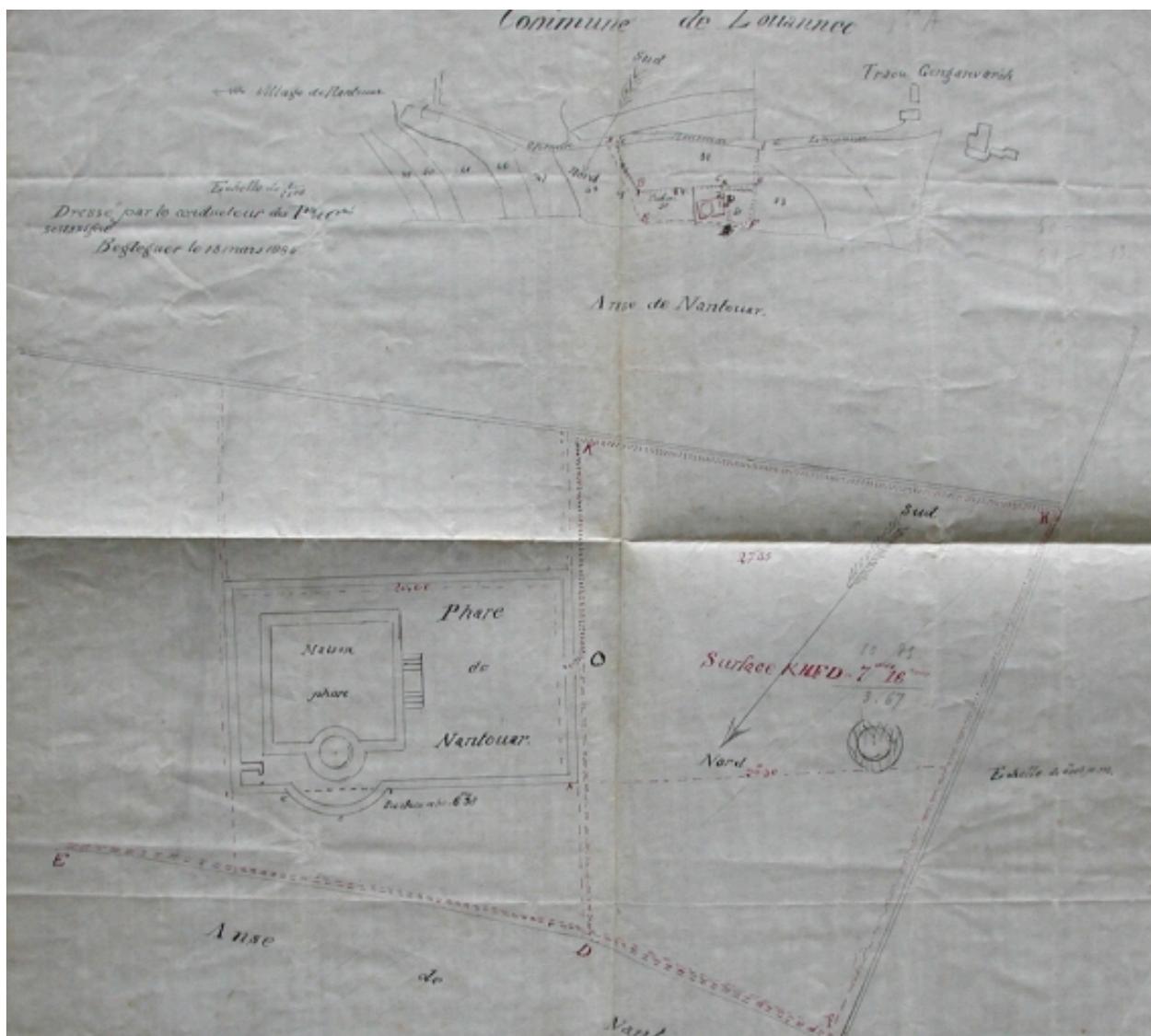
Transformation du feu : dessin en coupe de la tourelle, 1882 (AD 22)

IVR53_20082205009NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

Auteur du document reproduit : Charles Marie Guillemoto

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction interdite

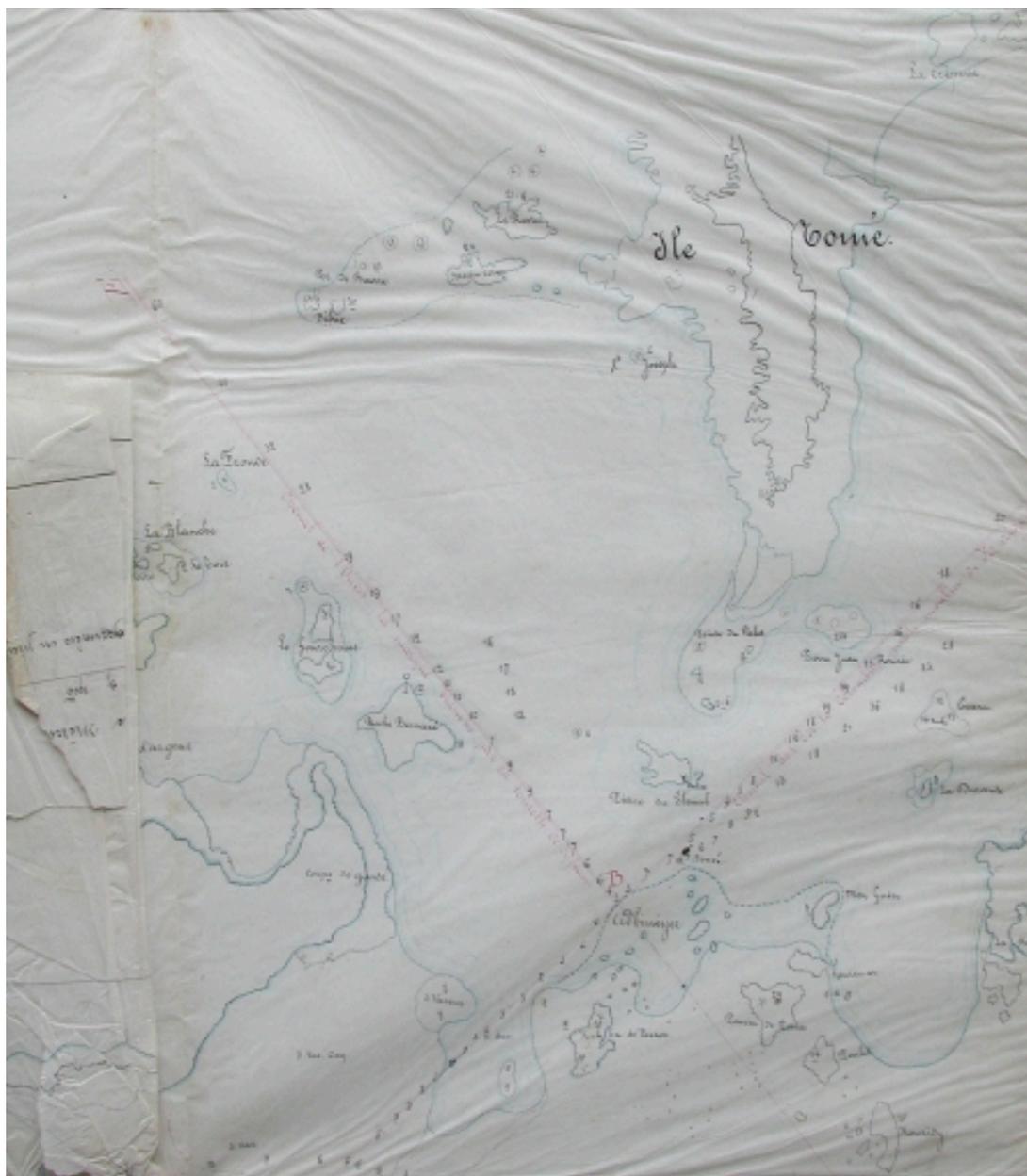


Plan du site de Nantouar d'après le cadastre, 1884 (AD 22)

IVR53_20082205012NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction interdite



Carte de l'entrée de la rade de Perros et l'alignement des 4 feux en projet, 1888 (AD 22)

IVR53_20082205001NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

Auteur du document reproduit : Delarue

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction interdite



Extrait de la carte de Cassini : la rade de Perros et l'alignement des 4 feux en projet, 1888, d'après les travaux du lieutenant de vaisseau Guépratte en 1856 (AD 22)

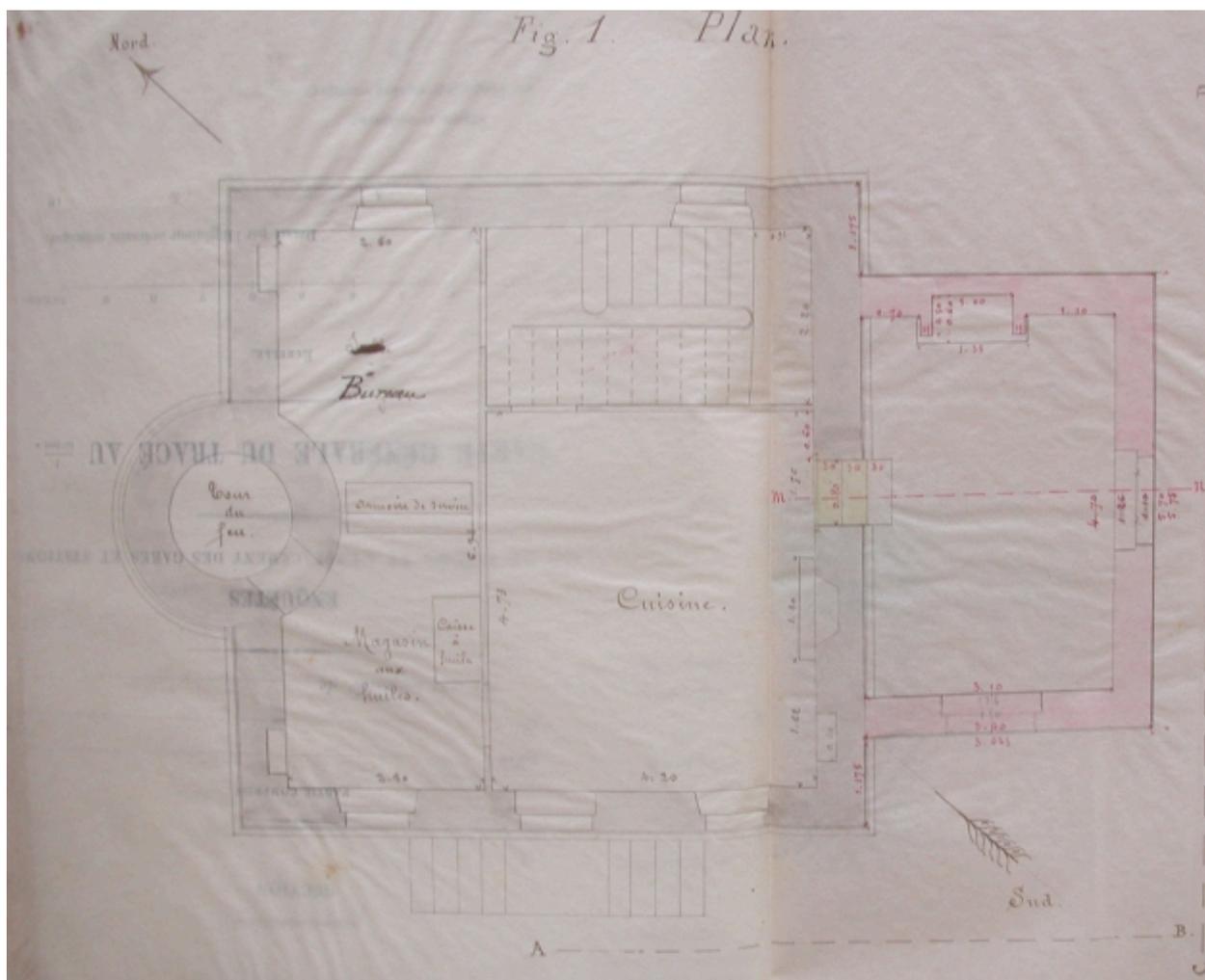
IVR53_20082205000NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

Auteur du document reproduit : Delarue

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction interdite



Plan du bureau, de la cuisine et du magasin aux huiles, 1890 (AD 22)

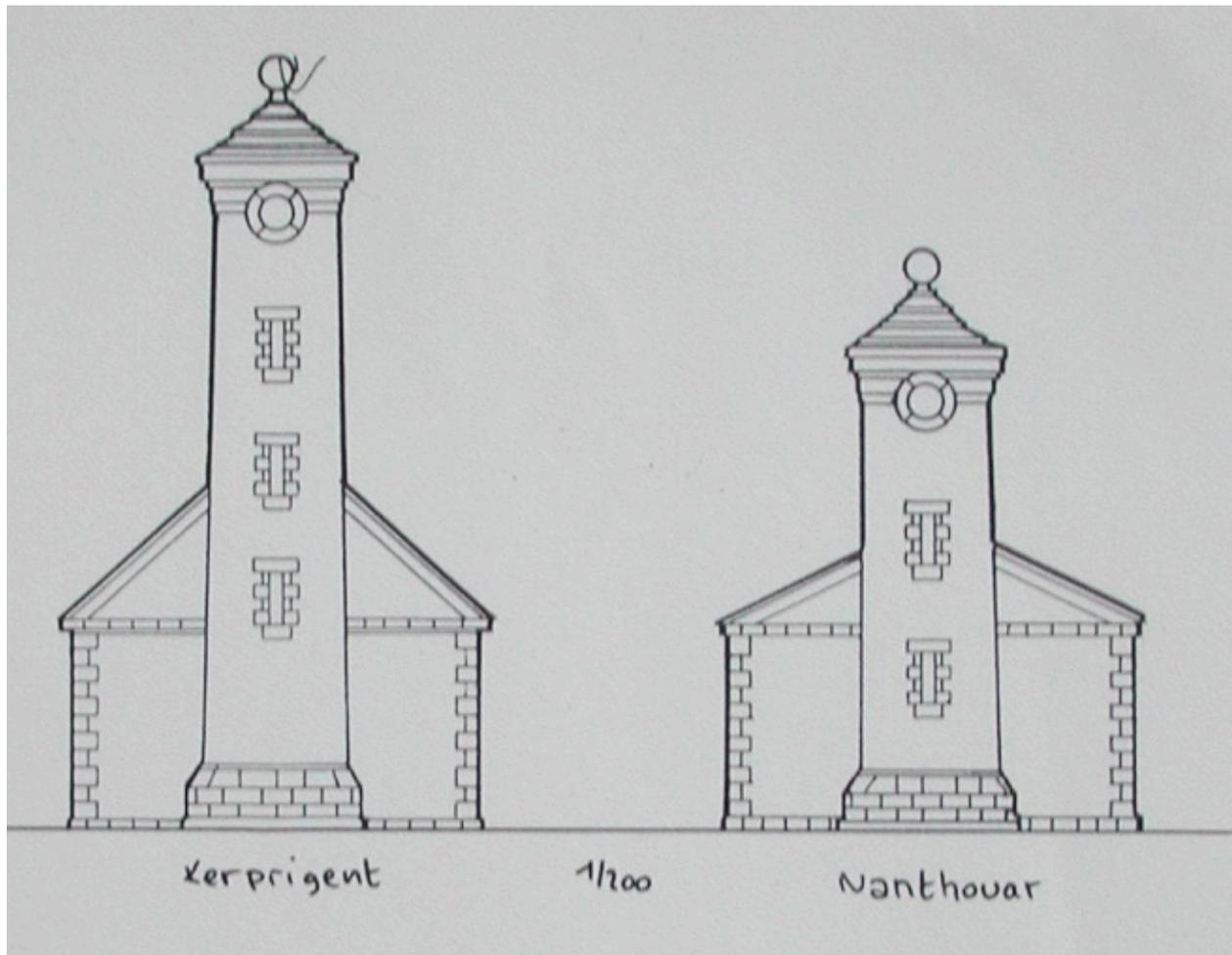
IVR53_20082205011NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

Auteur du document reproduit : Tacon

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction interdite



Dessin au trait des phares de Nantouar et de Kerprigent (Fichou J.C.)

IVR53_20082205062NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

Auteur du document reproduit : Jean-Christophe Fichou

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue générale

IVR53_20082205021NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue de la maison-phare de Kerprigent : remarquer la correspondance de style et d'architecture

IVR53_20082205061NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue du phare avec le sentier

IVR53_20082205023NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue de la façade Ouest avec la l'ancienne maison du gardien

IVR53_20082205024NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue de la façade Est du phare avec l'ancien magasin aux huiles

IVR53_20082205022NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue de la partie supérieure de la tour

IVR53_20082205027NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue de l'état du sentier devant le phare : remarquer la brèche dans le mur de clôture

IVR53_20082205029NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue des enrochements de la côte Ouest

IVR53_20082205028NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue de la côte Est de Nantouar : falaise de nature argileuse (loess), en cours d'affaissement et de recul

IVR53_20082205025NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue en détail de la brèche dans le sentier de la micro-falaise : la rangée inférieure des blocs est déchaussée

IVR53_20082205026NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation